



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 11 MAI 2023 à 19 h

Bureau Municipal à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Décisions modificatives n°1/2023 (Travaux éclairage public)
2. Mouvements de crédits en investissement sur le budget communal, (ajouts de crédits en dépenses sur les opérations suivantes : achat de véhicule et achat de logiciel Comedec)
3. Convention avec la MJC
4. Intercommunalité – Approbation de la notification de « l'Attribution de compensation » décidée par la Commission Locale de Transferts des Charges pour l'exercice 2023.
5. Modification du taux d'emploi de deux agents à temps non complet de 26h à 32h/semaine
6. Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux avenue Arcelin RD36) avec le Département,
7. Convention d'entretien de l'avenue Arcelin avec le Département
8. Rénovation énergétique de l'éclairage public : choix de l'entreprise
9. Convention avec la Ligue contre le cancer pour l'installation d'une borne à vêtements
10. Projet de vente de 2 parcelles allée du Foirail : fixation du prix selon l'estimation des Domaines
11. Nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale
12. Projet d'ouverture et d'horaires du dispositif CNI / Passeport
13. Jury d'assises 2024
14. Information : organisation en interne des cérémonies des mariages
15. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 05/05/2023

Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 11/05/2023**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Décisions modificatives n°1/2023 (Travaux éclairage public)	18 voix pour
2	Mouvements de crédits en investissement sur le budget communal, (Ajouts de crédits en dépenses sur les opérations suivantes : achat de véhicule et achat de logiciel Comédec)	18 voix pour
3	Convention avec la MJC	18 voix pour
4	Intercommunalité : Approbation de la notification de « l'Attribution de compensation » décidée par la Commission Locale de Transferts des Charges pour l'exercice 2023.	18 voix pour
5	Modification du taux d'emploi de deux agents à temps non complet (de 26h à 32h/semaine)	18 voix pour
6	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux (avenue Arcelin RD36) avec le Département	18 voix pour
7	Convention d'entretien de l'avenue Arcelin avec le Département	18 voix pour
8	Rénovation énergétique de l'éclairage public : choix de l'entreprise	18 voix pour
9	Convention avec la Ligue contre le cancer pour l'installation d'une borne à vêtements	18 voix pour
10	Projet de vente de 2 parcelles allée du Foirail : Fixation du prix selon l'estimation des Domaines	18 voix pour

11	Nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale	18 voix pour
12	Projet d'ouverture et d'horaires du dispositif CNI / PASSEPORT	18 voix pour
13	Jury d'assises 2024	18 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 11/05/2023

OBJET :

Décision
modificative
n°1/2022
Budget principal

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S-GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu, suite à l'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fond Vert d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes sur le programme Eclairage Public afin de réaliser les travaux de rénovation des luminaires et de diminution des puissances des transformateurs électriques, et ce comme suit :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2315-157 : travaux Eclairage public : + 31848 €

Recettes

Compte 1321-157 Travaux éclairage public + 31848 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE les ouvertures de crédits comme sus-indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 11/05/2023

OBJET :

Mouvements de
crédits
(DM n°2/2022 et
n°3/2022)
Budget principal

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S-
GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU
N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, des mouvements de crédits prévus pour l'acquisition du logiciel d'état civil COMEDEC, pour la modification du montant de la valeur du véhicule acheté par la Commune, ainsi que la répartition des sommes de l'opération 148 dans deux sous-comptes, comme suit :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses :

Compte 2031-287 : études PLU : - 340 €
Compte 21828-206 : Acquisition véhicules : + 340 €

Dépenses :

Compte 2313-279 : Cimetière : - 1300 €
Compte 2051-226 Acquisition matériel informatique (logiciel) : + 1300 €

Dépenses

Compte 21841-148 (mobilier de bureau et scolaire) : - 10000 €
Compte 21848- 148 (autre mobilier) : + 10000 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

PREND acte des mouvements de crédits comme sus-indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 11/05/2023

OBJET :

Convention avec la
MJC

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S-GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il indique que l'article 1^{er} du décret fait obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé, notamment les associations de la Loi 1901, lorsque le montant des subventions allouées dépasse 23 000 €.

Cette convention devra définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Il indique qu'il y aurait lieu de passer une convention avec l'association suivante :

- Maison des Jeunes et de la Culture.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 puis pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention pour 2023 avec cet organisme de droit privé, association de la Loi 1901, et à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

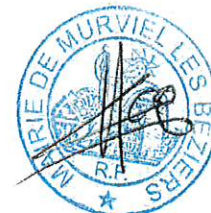
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 11/05/2023

OBJET :

Intercommunalité :
Approbation de la
notification de
« l'Attribution de
compensation »
décidée par la
Commission Locale de
Transferts des Charges
pour l'exercice 2023.

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S-GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place auprès de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation à verser aux communes.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport, la compensation prévisionnelle, pour l'exercice 2023 est de 44494.73 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport et d'approuver la proposition de calcul des compensations aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la CLET pour l'exercice 2023 et notamment la proposition de calcul des compensations attribuées aux communes membres.

ACCEPTTE l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2023 s'élevant à **44494.73 €**.

DIT que les sommes seront inscrites au budget 2023 de la commune.

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de l'égalité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

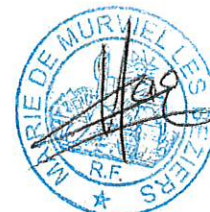
**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



15 MAI 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 11/05/2023

OBJET :

Modification du
taux d'emploi de
deux adjoints
administratifs au
1^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S-
GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU
N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°6fgh-15/12/22 du 15/12/2022 portant création de deux postes d'adjoints administratifs à temps non complet 26h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'un et à compter du 01/02/2023 pour l'autre, jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre de la création de l'agence postale communale.

A compter de début juin 2023, la Commune met en place le dispositif de délivrance des titres d'identité, M. le Maire propose donc, d'augmenter le taux d'emploi à 32h/semaine de ces deux agents afin d'assurer ce nouveau dispositif, et ce, à compter du 1^{er} juin 2023.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire à savoir l'augmentation du taux d'emploi des deux adjoints administratifs à temps non complet de 26h à 32h hebdomadaire et ce, à compter du 1^{er} juin 2023.

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 – 11/05/2023

OBJET :

Convention de
transfert de maîtrise
d'ouvrage relative à
la réalisation des
travaux de l'avenue
Louis Arcelin RD36
Accord de principe

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de réfection et mise en sécurité de l'Avenue Louis Arcelin (RD 36)

Il indique qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le Département.

Cette convention fixe entre autres, le programme et l'enveloppe prévisionnelle financière, le mode de financement (échancier et versement), les délais les obligations des parties et la répartition financière.

Il indique que la répartition financière est en cours d'actualisation par le Département et doit être validée prochainement.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner un accord de principe, mais que la validation définitive devra s'effectuer lors de la réception du récapitulatif définitif de la répartition financière entre la Commune et le Département.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

DONNE un accord de principe au projet de convention

DIT que la convention définitive sera approuvée lorsque les montants définitifs de répartition seront validés et transmis par le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 11/05/2023

OBJET :
Convention
d'entretien de l'avenue
Louis Arcelin RD36
Accord de principe

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de réfection et mise en sécurité de l'Avenue Louis Arcelin (RD 36),

Il indique qu'un projet de convention d'entretien de cette avenue, (RD36) doit être signé avec le Département, pour l'entretien, par la Commune, des trottoirs, espaces verts, mobilier urbain...

Il indique que cette convention sera prochainement validée par le Département.

En conséquence, M. le Maire indique qu'il y a lieu de donner un accord de principe, mais que la validation définitive devra s'effectuer lors de la réception de la convention définitive.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

DONNE un accord de principe au projet de convention.

DIT que la convention définitive sera approuvée dès réception de la part du Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 11/05/2023

OBJET :
Rénovation
énergétique de
l'éclairage public :
Choix de l'entreprise

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public et de réduction des puissances consommées.

Il indique que la Commune a reçu une subvention dans le cadre du Fond Vert et qu'il y aurait lieu d'effectuer ces travaux.

Il précise que 2 entreprises ont été consultées et ont déposé des propositions comme suit :

- DG ELEC : 39810.50 € HT
- SIETELEC : 44395 € HT
-

Il propose de retenir l'entreprise DG ELEC pour un montant de travaux de **39810.50 € HT** soit **47772.60 € TTC**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTE le choix de l'entreprise DG ELEC pour un montant de **39810.50 € HT** soit **47772.60 € TTC**.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9 – 11/05/2023

OBJET :

Convention de partenariat pour la mise en place d'un conteneur de collecte Textile, Linge de maison, Chaussures

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la convention de partenariat avec le Comité de l'Hérault de la Ligue contre le cancer et la Sté des prestation Friperie AMIRATEX, pour l'installation d'un conteneur de collecte TLC (textile, linge de maison et chaussures) à Murviel les Béziers.

Ce conteneur s'ajoute à ceux existants déjà très utilisés, au chemin de Lagal (à côté de la station d'épuration).

La présente convention définit les modalités de collecte sélective des TLC, et fixe les engagements de chacune des parties :

- La Sté AMIRATEX en qualité de prestataire de collecte et de tri,
- L'accueillant, la Commune de Murviel les Béziers,
- Le comité de l'Hérault de la Ligue contre le cancer, bénéficiaire associatif.

Le prestataire versera au bénéficiaire associatif le produit des récupérations du conteneur selon un barème établi ente les deux parties. La présente convention ne donne lieu à aucun flux financier entre le prestataire et l'accueillant.

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'installation d'un conteneur de collecte de TLC (textile, linge de maison et chaussures),

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 10 du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 11/05/2023

OBJET :

Projet de vente de terrain à l'allée du Foirail
Fixation du prix de vente

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'installation de deux cabinets de professions paramédicales (kinésithérapeutes, dentiste et audio-prothésiste) à l'allée du Foirail en face de la maison médicale.

Il indique qu'un avis a été sollicité auprès des Domaines sur la valeur vénale de l'ensemble de la parcelle AC N°998 qui a évalué le prix à 135 € le m² (avec une marche d'appréciation de 10 %).

M. le Maire précise que les acquéreurs prendront à leur charge la viabilisation des terrains (eau potable, assainissement, pompe de relevage, électricité, téléphonie et internet) et que la Commune s'acquittera uniquement des frais de géomètre pour division parcellaire et de l'étude de sol.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir fixer un prix de vente au m², sachant qu'une partie de la parcelle actuelle, restera propriété de la Commune (côté chemin de l'EHPAD).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix de vente à 125 € le mètre carré,

DIT que la Commune de Murviel les Béziers prendra à sa charge les frais de division des deux parcelles par un géomètre expert et l'étude de sol.

DIT que les acquéreurs prendront à leur charge les frais de viabilisation des terrains (Réseaux secs et humides) ainsi que les frais liés à l'acquisition (Notaire...)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11 – 11/05/2023

OBJET :
Agence Postale
Communale
Nouveaux horaires

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'ouverture de l'Agence Postale Communale en octobre 2022.

Il indique que suite à l'ouverture prochaine du dispositif de délivrance des titres d'identités (CNI et Passeport) qui sera assuré en alternance, par les agents de l'agence postale communale, il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture au public.

Il propose que les horaires suivants soient appliqués :

Du lundi au vendredi de 8h45 à 13h30 et le samedi de 8h45 à 11h45.

Ces horaires seront susceptibles d'être modifiés en fonction des congés des agents mais aussi de l'évolution des deux dispositifs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après discussion,

ACCEPTE les nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale à compter du 5 juin prochain,

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires notamment auprès des responsables des services de la Poste.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12 – 11/05/2023

OBJET :
Projet d'ouverture du
dispositif de
délivrance des titres
d'identité (CNI et
Passeports)

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S. –MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la candidature de la Commune de Murviel les Béziers, au dispositif de délivrance des titres d'identité a été retenue.

Il indique que toutes les démarches relatives à la mise en place de ce service sont actuellement en cours, et qu'il y aurait lieu de valider la proposition d'horaires d'ouverture à compter du 5 juin 2023 (sous réserve d'obtention de toutes les autorisations nécessaires), et ce uniquement sur rendez-vous (en ligne)

Il propose que les horaires suivants soient appliqués et uniquement sur rendez- vous :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45

Du lundi au mardi de 14h à 16h45 et du mercredi au jeudi de 13h30 à 16h45.

Et le vendredi non-stop de 8h30 à 14h00.

Ces horaires seront susceptibles d'être modifiés en fonction des congés des agents mais aussi de l'évolution des deux dispositifs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après discussion,

ACCEPTE la proposition d'horaires du service de délivrance des CNI / PASSEPORTS à compter du 05 juin 2023 (sous réserve de la validation de tout le dispositif)

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

